

Département de Seine-et-Marne

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière

REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34
DU CODE DE L'URBANISME

Prise en compte de projets d'exploitants agricoles

PLAN DE ZONAGE
(pièce n°4.1)

2.2

Date	Modifications / Observations
décembre 2019	



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06799

PLAN LOCAL D'URBANISME
4.1 Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

Le Maire

AVANT MODIFICATION

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :



Zones urbaines

- UA
- UB
- UH
- UJ
- UL

Zones agricoles

- Ac
- Ae
- Atv

Zones naturelles

- N
- Nb
- Nzh

Zones à urbaniser

- AU

Éléments à protéger

- Mare protégée (L 151-23 du CU)
- Construction protégée (L 151-19 du CU)
- Mur protégé (L 151-19 du CU)
- Entité paysagère protégée (L 151-19 du CU)
- Cône de vue
- Bâtiment pris en compte au titre du changement de destination (article L 151-11)
- Espace boisé classé
- Bande de protection de la lisière (50m)
- Emplacement réservé

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en ha
1	Espace paysager	Commune de Saint-Martin-en-Bière	1,30

PLAN LOCAL D'URBANISME
4.1 Plan de zonage

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

Le Maire

APRES MODIFICATION

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	



0 100 200 400 600 Mètres

Zones urbaines			
	UA		
	UB		
	UH		
	UJ		
	UL		
Zones agricoles			
	Ac		
	Ae		
	Atv		
Zones naturelles			
	N		
	Nb		
	Nzh		
Zones à urbaniser			
	AU		

Eléments à protéger			
	Mare protégée (L 151-23 du CU)		
	Construction protégée (L 151-19 du CU)		
	Mur protégé (L 151-19 du CU)		
	Entité paysagère protégée (L 151-19 du CU)		
	Cône de vue		
	Bâtiment pris en compte au titre du changement de destination (article L 151-11)		
	Espace boisé classé		
	Bande de protection de la lisière (50m)		
	Emplacement réservé		

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en ha
1	Espace paysager	Commune de Saint-Martin-en-Bière	1,30